



  
biotope



## Projet d'ombrières agrivoltaïques à Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21)

TSE  
Mars 2023

Etude d'impact au titre de l'article R.122-2 du code de  
l'environnement  
**RESUME NON TECHNIQUE**

Citation recommandée	Biotope, 2023, Projet d'ombrières agrivoltaïques à Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21), RESUME NON TECHNIQUE. <b>16 Pages</b>	
Version/Indice	Version 15	
Date	13/03/2023	
Nom de fichier	EI_CPV_THIRDSTEP_POISEUL_VF14_RNT.docx	
N° de contrat	2019717-1	
Maître d'ouvrage	THIRDSTEP ENERGY (TSE) Parc Novarea - 64B, rue de Sully - 21 000 DIJON	
Interlocuteur	Aurélien CLAUDON Chargée d'Affaires Environnement	<a href="mailto:aurelie.claudon@tse.energy">aurelie.claudon@tse.energy</a> 06 59 50 21 10
Biotope, Responsable du projet	Landeline VALORY	<a href="mailto:lvalory@biotope.fr">lvalory@biotope.fr</a> Bureau : 02 38 61 07 94 Portable : 06 29 95 51 63
Biotope, Contrôle qualité	Delphine GONCALVES	<a href="mailto:dgoncalves@biotope.fr">dgoncalves@biotope.fr</a> Bureau : 04 67 18 67 78

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Résumé non technique</b>	<b>4</b>
<b>1</b>	<b>Eléments de contexte</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Pourquoi ce projet</b>	<b>5</b>
2.1	L'urgence climatique : le cadre et les objectifs aux échelles européenne et mondiale	5
2.2	La région Bourgogne-Franche-Comté, en marche vers un territoire à énergie positive	5
2.3	Un projet réfléchi et valorisant un espace à vocation limitée	7
<b>3</b>	<b>Présentation sommaire du projet</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>Un projet intégré à son environnement</b>	<b>11</b>
4.1	Milieu physique : des préconisations adaptées au contexte	11
4.2	Milieu naturel : une prise en compte des enjeux écologiques	12
4.3	Paysage et patrimoine : un paysage isolé et valorisé	14
4.4	Milieu humain : une opportunité pour garantir la pérennité des exploitations agricoles	14
4.5	Risques majeurs : une gestion appropriée	15
4.6	Compatibilités du projet	15
4.7	Conclusion	15

1

## Résumé non technique



## 1 Eléments de contexte

La société Thirdstep Energy (TSE) conçoit, finance, construit et exploite des parcs photovoltaïques et agrivoltaïques.

Elle a été cofondée en 2012 par ALTUS ENERGY et SOLAÏS, pionniers du secteur photovoltaïque depuis 2008. Aujourd'hui, la société a développé et construit 460 MW de puissance solaire cumulée, dont 210 MW en fond propre. Forte de ces 180 collaborateurs répartis sur le territoire français, 2 GW de puissance solaire sont en cours de développement, avec un objectif de 5 GW d'ici 2025.

Dans le cadre du développement de son activité, TSE a identifié une zone en Côte d'or pouvant accueillir un projet agrivoltaïque sur des terres agricoles. Le présent dossier constitue l'étude d'impact environnemental requise selon le Code de l'Environnement (*article R.122-2, 30° du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact et enquête publique, les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, dont la puissance crête est égale ou supérieure à 250 kilowatts*).

Le bureau d'études Biotope a été sollicité par TSE pour réaliser cette étude.

L'emprise du projet s'étend sur environ **24 ha**. La parcelle agricole du projet est exploitée en culture. Nommée « Le Merrain », la zone est située à proximité immédiate d'un ensemble d'éléments bâtis : le hameau de Laperrière est situé à 200m au nord de l'aire d'étude. La limite ouest de la zone d'étude est bordée par la route départementale D971.

Concernant ce projet d'ombrières agrivoltaïques à Poiseul-la-Ville-Laperrière (21), TSE assure les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'exploitation et de maintenance du site.

## 2 Pourquoi ce projet

### 2.1 L'urgence climatique : le cadre et les objectifs aux échelles européenne et mondiale

Trois documents cadres historiques ont permis la promotion des énergies renouvelables et ont ensuite été déclinés à l'échelle européenne et française :

- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 1992 qui met en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de CO<sub>2</sub> ainsi que les autres gaz à effet de serre ;
- Le protocole de Kyoto élaboré en 1997 et qui est entré en vigueur en 2005, qui impose aux pays qui l'ont ratifié, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour 2010 et encourage au développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Ces orientations ont été confirmées lors du sommet de Johannesburg en 2002 ;
- L'accord de Paris en 2015 (COP 21) qui a été adopté par consensus par 195 pays. Cet accord prévoit notamment :
  - La limitation du réchauffement de la température planétaire en-deçà de 2°C, avec une ambition de la limiter à 1,5°C ;
  - Un objectif d'atteindre la neutralité carbone (équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle) ;
  - Une aide financière de 100 milliards de dollars pour les pays en développement.

En décembre 2019, la Commission européenne a présenté le pacte vert pour l'Europe (Green Deal). Il s'agit de la feuille de route pour rendre l'Europe neutre sur le plan climatique d'ici 2050 en réduisant les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990.

Dans ce cadre, une modification de la Directive sur les énergies renouvelables devrait relever l'objectif de production de telle sorte que la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables atteigne 40 % d'ici à 2030.

La conférence des Nations Unies (COP26) sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Glasgow d'octobre à novembre 2021, réaffirme fortement et amplifie ces ambitions :

- Reconnaître l'urgence : les effets des changements climatiques seront bien moindres si la température augmente de 1,5 °C plutôt que de 2 °C ;
- Accélérer l'action : tous les pays doivent s'engager à présenter des plans d'action nationaux renforcés en 2022, et non en 2025 comme prévu initialement ;
- Abandonner les combustibles fossiles ;

### 2.2 La région Bourgogne-Franche-Comté, en marche vers un territoire à énergie positive

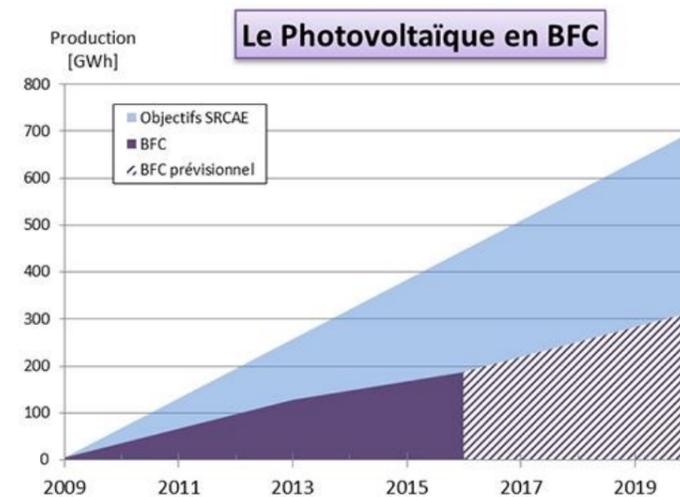


Figure 1 : Évolution prévisionnelle réalisée par l'ADEME en août 2016 des productions d'énergie renouvelable en solaire photovoltaïque

de RTE (Réseau de Transport d'Electricité). Et si on se limite à la production renouvelable, elle ne couvre que 17,1 % de la consommation.

La Bourgogne-Franche-Comté veut devenir à terme un territoire à "énergie positive". Ce territoire c'est ainsi engagé à réduire ses consommations d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques et de couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales.

Les énergies renouvelables ont pris de l'ampleur dans la région depuis quelques années mais les objectifs d'autonomie énergétique ne sont pas encore atteints.

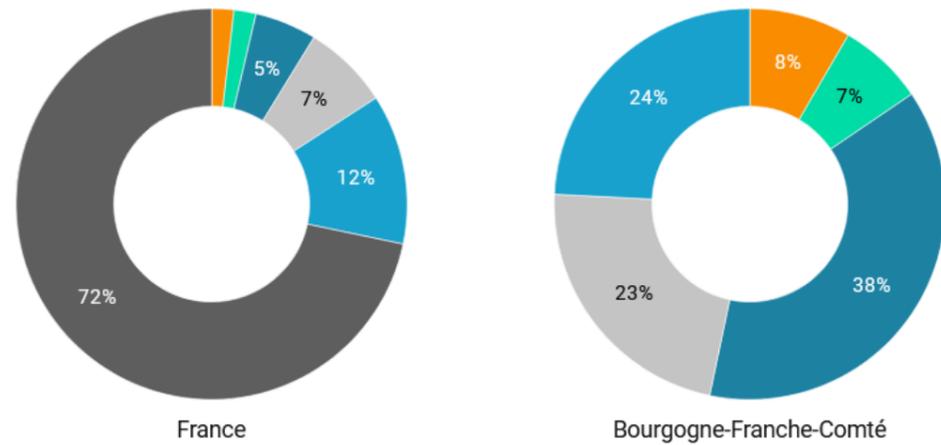
Les énergies renouvelables représentent aujourd'hui la majorité de la production d'électricité en Bourgogne-Franche-Comté. Cela représente 80 % du parc de production régional, un record en France. Ce chiffre est bien meilleur qu'au niveau national, où l'essentiel de l'électricité vient du nucléaire, absent dans la région.

En 2021, la consommation d'électricité en Bourgogne-Franche-Comté était de **19,7 TWh**. Dans le même temps, la production d'électricité n'était que de **4,5 TWh**.

La production d'électricité ne suffit donc pas à couvrir la consommation régionale : le taux de couverture moyen annuel est de 21 % en 2021, selon les chiffres

## Production d'électricité en 2018

■ Solaire 
 ■ Bioénergies 
 ■ Éolien 
 ■ Thermique 
 ■ Hydraulique 
 ■ Nucléaire



Graphique: France 3 Bourgogne-Franche-Comté • Source: RTE • Récupérer les données • Créé avec Datawrapper

Figure 2 : Production d'électricité en 2018

En plus de la production bois énergie, le développement de l'éolien et du solaire devient particulièrement dynamique. Par sa situation géographique privilégiée, dans une zone à la fois montagneuse et bénéficiant d'un bon ensoleillement (entre 1450 et 1600 kWh/m<sup>3</sup>) la région possède les atouts nécessaires au développement du photovoltaïque. Les chiffres de 2021 montrent déjà une tendance à l'augmentation de la production d'électricité grâce à l'énergie solaire (+6,1% par rapport à 2020) :

### PRODUCTION DE LA RÉGION EN 2021 : UNE HAUSSE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

	Production	Évolution par rapport à 2020
Bioénergies	0,4 TWh	+6,2 %
Solaire	0,4 TWh	+6,4 %
Thermique	0,8 TWh	-2,7 %
Hydraulique	1 TWh	+36,2 %
Éolien	1,9 TWh	-1,1 %
<b>Total</b>	<b>4,5 TWh</b>	

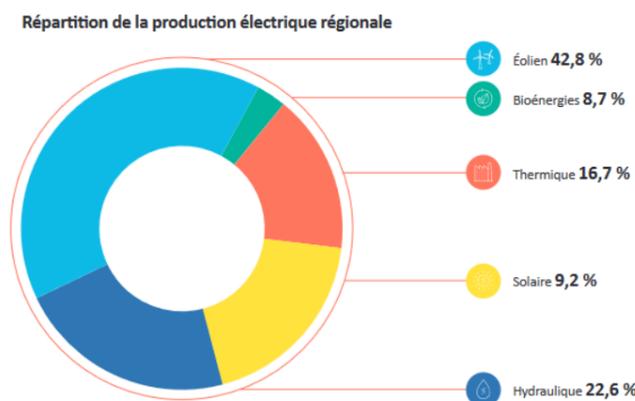
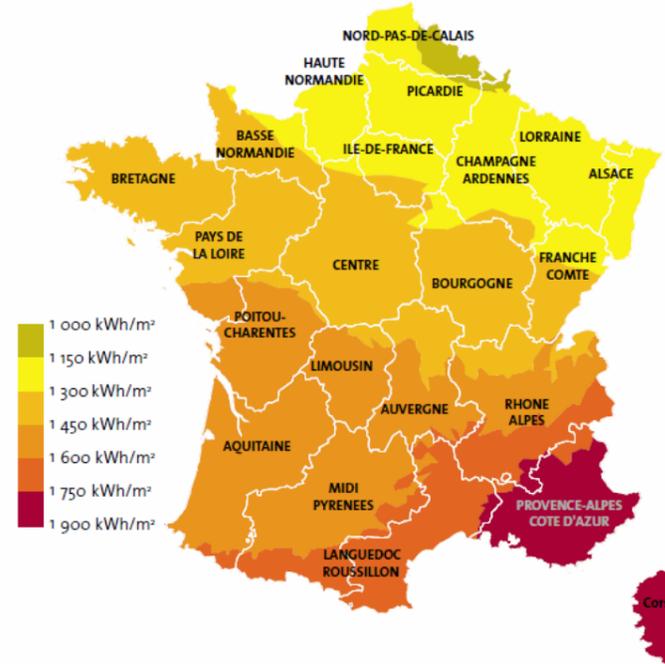


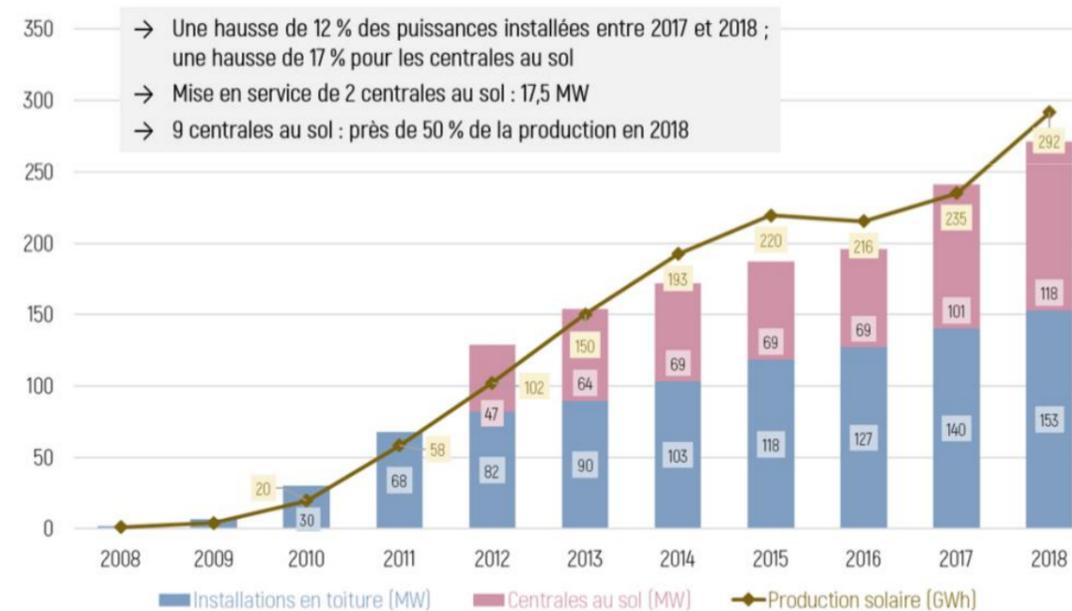
Figure 3 : Production d'électricité en 2021 (Source : RTE, Bilan électrique 2021 en Bourgogne-Franche-Comté)



Carte 1 : Gisement solaire en France (Source : PVGIS, JRC European commission)

Avec un gisement solaire de très bonne qualité, la région possède un haut potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque. D'après RTE, le parc solaire connaît une progression constante sur le territoire : « les plus fortes augmentations sont enregistrées par la production des bioénergies avec 200 GWh (+37,5 %), la production hydraulique avec 800 GWh (+29 %) ; et la production solaire avec 300 GWh (+24 %). »

Figure 4 : Evolution de la production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque en région Bourgogne-Franche-Comté entre 2016 et 2018 (Source : www.oreca-bfc.fr)



Sources : RTE et Enedis

Dans le cadre de la démarche « Région à énergie positive », le scénario régional table sur une augmentation très marquée de la production photovoltaïque et cible un objectif de capacité installée de 3 800 MW en 2030 et 10 800 MW en 2050 (soit 36 fois plus).

La région Bourgogne-Franche-Comté constitue un territoire à fort potentiel énergétique notamment concernant la filière photovoltaïque. Le projet répond pleinement à l'enjeu de développement des énergies renouvelables portées par la région.

### 2.3 Un projet réfléchi et valorisant un espace à vocation limitée

Afin d'atteindre ces objectifs, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) oriente le développement de la filière pour les installations photovoltaïques au sol et sur toitures, et encourage l'innovation pour faire émerger des solutions nouvelles, **comme l'agrivoltaïsme, permettant une réelle synergie entre production agricole et production solaire**. En France, une des plus grandes réserves foncières est en effet constituée par les surfaces agricoles. Ce foncier, particulièrement favorable à l'installation de panneaux solaires (pas de défrichement, pas de remaniement des sols), doit toutefois être abordé avec soin et parcimonie, car il est une vraie richesse du pays. Le maintien voire la valorisation agricole que peut apporter le développement d'un projet agrivoltaïque doit constituer un critère indispensable au choix des sites d'implantation de ce type de projets.

Dans un contexte agricole favorable, l'agrivoltaïsme offre alors un double avantage :

- il apporte une solution à la problématique foncière posée par le développement incontournable de l'énergie solaire photovoltaïque,
- il apporte une valeur ajoutée à la production agricole.

Afin de tirer profit des deux activités de manière pérenne, une synergie doit être recherchée entre production agricole et production solaire, en fonction de l'activité agricole envisagée. Les rendements respectifs de chacune des deux activités sont en effet conditionnés par le partage de l'espace disponible et de l'ensoleillement.

Les solutions techniques pour l'implantation de panneaux en surface agricole sont multiples, et de nombreuses pistes de recherches et d'expérimentation sont en cours, en partenariat avec le monde agricole et ses représentants. Ces solutions vont de la simple adaptation d'architectures photovoltaïques existantes aux contraintes de la production agricole à la recherche de solutions totalement innovantes.

Les terres agricoles restent néanmoins un patrimoine et une ressource primordiale à préserver, du fait tout particulièrement de leur importance pour le pays et de leur réduction progressive ces dernières années découlant des politiques d'urbanisation.

L'enjeu fondamental sera donc de pouvoir innover en conciliant à terme production agricole et production d'électricité d'origine photovoltaïque sur un même espace afin que chacun puisse y trouver avantage tout en préservant le potentiel agronomique des parcelles. Les systèmes agrivoltaïques peuvent de plus apporter une protection contre les aléas climatiques (sécheresse, grêle, gel).

**L'installation de systèmes agrivoltaïques sur le territoire national permet de répondre au double enjeu de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs nationaux et proposition de terrains alternatifs aux terrains des centrales « classiques ».**

La récente loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (adoptée le 7 février 2023) définit le concept d'agrivoltaïsme (Article L. 314-36) :

*Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où **ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.***

*Est considérée comme agrivoltaïque une installation **qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants**, en garantissant à un **agriculteur actif** ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :*

*1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;*

*2° L'adaptation au changement climatique ;*

*3° La protection contre les aléas ;*

*4° L'amélioration du bien-être animal. »*

Ainsi, une installation qui ne permet pas à l'activité agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ou qui n'est pas réversible ne peut être considérée comme agrivoltaïque.

**La politique énergétique française a désormais pour objectif d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques.**

Le site de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière a été sélectionné sur la base de critères pertinents et indispensables pour une activité de production solaire photovoltaïque. Mais également sur la base des enjeux humains et environnementaux du territoire en termes de biodiversité, de préservation des paysages, et de la protection des biens et des personnes.

Le travail de prospection de sites pour l'implantation des ombrières agrivoltaïques a privilégié les **terrains agricoles à faible rendement** et les **zones naturelles aux faibles enjeux environnementaux**, tout en sécurisant l'optimisation de la production d'énergie en orientant cette recherche vers des secteurs à haut potentiel solaire.

Le projet sur Poiseul-la-Ville-et-Laperrière a été initié en collaboration étroite avec la commune et l'agriculteur propriétaire de la parcelle. TSE présenta le projet dès 2018 à la collectivité, permettant par la suite de lancer l'étude d'impact environnemental au début de l'année 2019 et de présenter le projet au Pôle de compétence - Energies renouvelables (PCDER) en décembre 2019. TSE a ensuite créé une société dédiée au projet photovoltaïque de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, et détenue à 100% par TSE.

Le projet, initialement envisagé en centrale classique au sol, devait alors développer 34 MWc pour une production annuelle d'environ 34 885 MWh.

Du fait de son implantation sur des terres agricoles, le projet a dû être présenté en Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cette dernière a mené l'analyse du projet au regard d'une nouvelle charte, adoptée dans l'intervalle de développement du parc solaire et du dépôt de la demande d'autorisation. Cette charte fixe notamment la doctrine départementale ainsi que le cadre pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles. Elle met en avant des critères de dimensionnement et d'implantation de centrale photovoltaïque que le projet dans sa configuration initiale ne respectait pas, notamment concernant la surface de recouvrement des terres agricoles dorénavant limitée à 30% des parcelles concernées.

Le projet, bien que retravaillé pour se rapprocher des dispositions de la charte, n'a pu techniquement respecter l'intégralité de ces dernières et a donc reçu un avis défavorable de la CDPENAF lors de son instruction dans le cadre de la demande de permis de construire.

Le présent projet d'ombrières d'élevage, dont la puissance a été baissée à 12,87 MWc se veut désormais, en plus d'être respectueux de la pratique agricole et coconstruit avec l'exploitant, en accord avec la doctrine départementale formulée à travers la charte (le projet recouvre actuellement 27% de la parcelle ZD 28, soit moins de 30%).

Des études plus poussées sur le site d'implantation se sont révélées concluantes notamment sur :

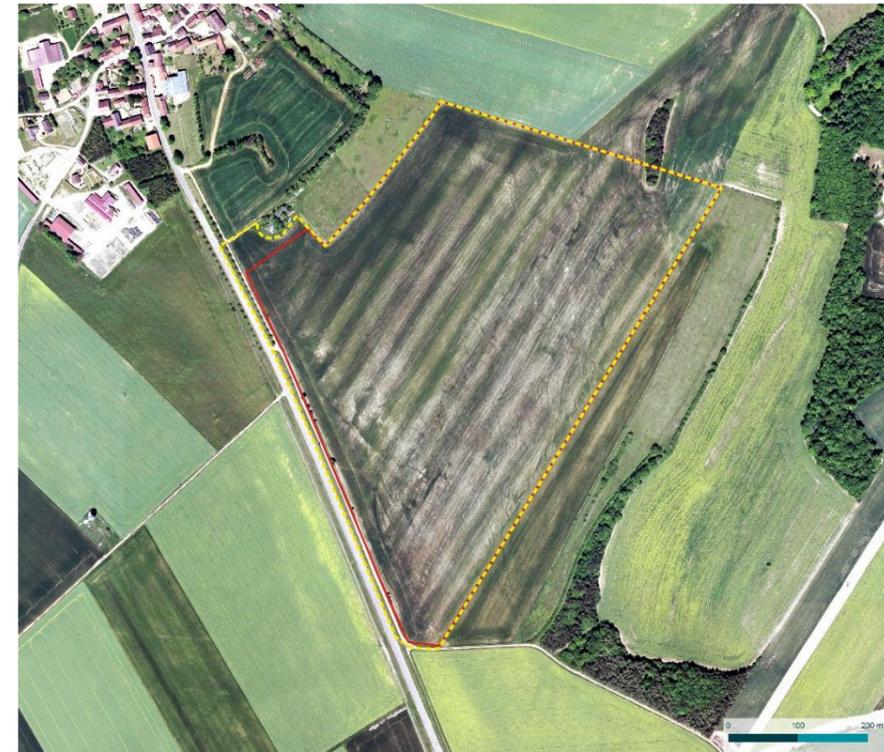
- La disponibilité foncière ;
- Les possibilités de raccordement du projet ;
- La configuration du site d'implantation.

Le projet d'ombrières agrivoltaïques retenu est situé en section ZD numérotées 28 de la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21), à l'est du territoire communal. Il s'inscrit à 200 m au sud-est du bourg de Laperrière, dans le secteur du lieu-dit « Le Merrain ». La limite ouest de la zone d'étude est bordée par la départementale D971. Les environs du site présentent des parcelles agricoles.

D'une manière générale, la structure agrivoltaïque du projet de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière **vient maintenir et même améliorer sur certains sujets**, les bénéfices des parcs au sol classiques sur l'exploitation agricole, ainsi que sur la production d'électricité :

- Apport d'un service à l'agriculture :
    - Le service était déjà apporté par le parc au sol mais sans garantie de pérennité de l'activité agricole. On note tout particulièrement la revalorisation des terres à faible potentiel agronomique ;
    - Bien-être animal et protection des animaux contre les aléas climatiques (chaleur, froids, intempéries) sur des parcelles exposées (pas ou peu d'arbres) ;
    - Ombre sur la parcelle utilisée en culture ou prairie avec protection contre la sécheresse et les épisodes de forte chaleur sur un terrain séchant (sol peu profond et présence importante de cailloux) : baisse des températures et de l'évapotranspiration, diminution de l'amplitude thermique et amélioration des rendements fourragers ;
    - Des aménagements pris en charge par TSE si inexistant : clôtures et parc de contention mobiles.
  - Maintien de la production grâce à un ombrage plus modéré (couverture < 30%) et un ombrage tournant :
    - Ce point n'était pas attendu dans le cas du parc au sol ;
    - La technologie « Tracker » génère un ombrage partiel et tournant sur la parcelle (contrairement à l'ombrage fixe et permanent généré par un parc au sol). Cet ombrage tournant est bénéfique pour la pousse des végétaux et la protection des cultures ;
  - Augmentation du revenu global, à défaut d'un maintien du revenu agricole :
    - Le système est conçu pour permettre un maintien voire une augmentation du produit agricole (maintien du cheptel, protection des animaux, préservation du potentiel fourrager et de la culture face aux aléas climatiques) ;
    - Néanmoins, une rémunération est versée à l'exploitant susceptible de compenser une quelconque perte de revenu agricole ;
- Cette nouvelle configuration a entraîné des ajustements quant aux nombres de postes de transformation et à la diminution de la surface d'implantation du projet qui réduit d'autant les impacts.
- Plus grand espacement inter-tables et emprise au sol amoindrie qui permettent une ouverture des perspectives dans le site ;
    - Une meilleure rétention de l'eau dans le sol et donc une diminution et un report de l'assèchement du sol.
  - Production solaire optimale cohérente avec l'exploitation agricole :
    - Avec l'orientation est/ouest des panneaux et le système de tracking du soleil non prévu initialement pour la solution de parc au sol, ainsi qu'avec les panneaux bifaciaux, il ressort une meilleure production énergétique à l'hectare. Les tables de panneaux peuvent ainsi être implantées de manière plus espacée, ce qui permet une réelle cohabitation avec l'activité agricole (passage des tracteurs, espaces de circulation et d'alimentation pour les bovins...) ;
    - Le système de tracking peut faire descendre les panneaux à 0,5 m du sol, ce qui peut éventuellement provoquer des coupures visuelles ou des gênes matérielles pour les animaux. Ces perturbations pourront être évitées via la limitation du tracking à 1,40 m ou par un système de pâturage tournant.

Il est à noter également que l'un des grands avantages de la structure d'ombrière agrivoltaïques de Poiseul par rapport à une solution parc au sol classique est la réversibilité du projet agricole. Il est envisageable, en cas d'événement imprévu nécessitant de modifier le type d'exploitation, de pouvoir revenir sur une exploitation agricole de culture ou d'élevage.



Carte 2 : Localisation du projet sur photographie aérienne

Pensé en collaboration étroite avec la commune et l'agriculteur propriétaire de la parcelle, ce projet d'ombrières agrivoltaïques s'inscrit dans le cadre d'une volonté de valoriser économiquement et environnementalement un espace aujourd'hui en culture intensive sur un sol de faible potentialité agronomique. Le site envisagé pour l'implantation du projet permet la valorisation d'un terrain agricole. Il constitue une opportunité pour ces parcelles d'établir une synergie entre production agricole et production d'électricité issue du solaire.

### 3 Présentation sommaire du projet



Figure 5 : photo prise sur site (©Biotope, 2019)

L'installation des ombrières agrivoltaïques est envisagé au niveau du lieu-dit « Le Merrain » sur la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, en Côte d'Or (21).

#### Données générales

- Puissance installée envisagée : **12.870 MWc** ;
- Production annuelle prévisionnelle : 19 174 MWh ;
- Équivalent gisement solaire (kWh/m<sup>2</sup>/an) : 1220 kWh/m<sup>2</sup>/an ;
- Durée d'exploitation des ombrières agrivoltaïques : 40 ans ;
- Superficie d'emprise (emprise clôturée) : 23.73 ha ;
- Surface défrichée : 0 ha ;
- Superficie projetée au sol des panneaux solaires : 6,3 ha ;
- Surface d'un panneau solaire : 3.11 m<sup>2</sup> ;
- Nombre de modules : 19 800 modules (de 3.11 m<sup>2</sup>) ;
- 3 postes de transformation (36m<sup>2</sup> chacun) ;
- 1 poste de livraison (18m<sup>2</sup>) ;
- 1 local de maintenance d'une surface de (36m<sup>2</sup>) ;
- 9771 m<sup>2</sup> de pistes légères pour un linéaire de 1650m environ ;
- 4465 m<sup>2</sup> de chemins d'exploitation (piste lourde) pour un linéaire de 445m environ ;
- 660 m<sup>2</sup> de fondations (pieux), soit 2640 pieux.
- Éléments de sécurité incendie : **3 citernes souples** de 30m<sup>3</sup> minimum chacune ;
- 1 portail d'accès et une clôture (d'une hauteur d'environ 2 m).



Carte 3 : Schéma d'implantation (Source : TSE)

### Accès et raccordement

- Accès direct par la RD971 ;
- Un chemin d'exploitation et une piste légère seront nécessaires. Ils devront être, selon les recommandations du SDIS, accessibles aux poids lourds.

Le raccordement prévisionnel se fera au poste-source de Côte d'Or Centre à **10km du site**. La ligne sera enterrée au bord de routes et/ou de chemins. La durée de réalisation des tranchées vers le poste-source est dépendante de la maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

### Phase travaux

#### • *Durée indicative du chantier : 10 mois*

Les travaux auront lieu dans l'ordre suivant (certaines tâches pourront se dérouler en parallèle) :

- Mise en place des clôtures fixes ou mobiles de protections des zones à enjeux écologiques recensées ;
- Préparation du sol. Pas de terrassement prévu compte tenu du caractère plat du site ; roto broyage et dessouchage si nécessaire, voiries. Cette phase correspond aux travaux les plus lourds à appliquer dans le cadre du chantier ;
- Installation de la base vie et de la zone de stockage ;
- Battage des pieux ;
- Installation mécanique des structures métalliques sur les pieux ;
- Installation de la clôture, des portails et du système de sécurité ;
- Installation mécanique : le montage de l'infrastructure photovoltaïque (système de support et fixation des panneaux), opération légère ;
- Installation mécanique des onduleurs, coffrets électriques et du système de communication ;
- Creusement des tranchées, creusement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Ces opérations sont dites légères et n'impliquent aucun impact. Le linéaire et la largeur des tranchées seront réduits au minimum possible sur l'ensemble du projet ; dépôt d'un lit de sable ;
- Installation des câbles, fermeture des tranchées ;
- Création des accès et chemin ;
- Préparation du terrain pour les postes de transformation et de livraison ;
- Pose des postes de transformation et de livraison ; configuration et connexion du poste de livraison ;
- Connexions entre tous les organes électriques ; installation et paramétrage des composants électriques (onduleurs, transformateurs) : opération légère ;
- Installation et le paramétrage du système de surveillance : opération légère ;
- Travaux de réalisation du poste source ;
- Mise en service des équipements des ombrières et du poste source.

Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens.

Une base de vie sera installée durant toute la durée des travaux, à l'entrée nord-ouest du site, en dehors du périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable « forage de Vaucelle ». Cette installation temporaire de 3000m<sup>2</sup> se compose de plusieurs modules installés à même le sol, de type "Algeco" pour les besoins de base des ouvriers (sanitaires chimiques – absence de vidange et écoulement des eaux usées sur le site, vestiaires, bureau de chantier, ...) et de type conteneurs pour stocker le matériel de chantier.

Remarque : En phase exploitation, le fonctionnement des ombrières ne nécessitera aucun personnel permanent sur site et donc aucun bâtiment type bureau ni sanitaires (aucune utilisation d'eau). Elle ne sera donc pas reliée au réseau d'adduction d'eau potable. Le fonctionnement du parc ne sera pas non plus à l'origine d'un rejet d'eau usée.

Les eaux usées de la base-vie seront traitées dans une fosse étanche régulièrement vidangée.

Pendant les travaux, l'exploitant est indemnisé par une indemnité de chantier qui compense à la fois l'immobilisation et les pertes éventuelles.

### Maintenance des installations

- En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à :
  - Entretien la végétation de façon à en contrôler le développement. Cette opération est réalisée à travers le pâturage ovin ponctuel, complété par un entretien mécanique si nécessaire.
  - Le remplacement des éléments éventuellement défectueux de structure ;
  - Le remplacement ponctuellement des éléments électriques à mesure de leur vieillissement.

Les installations photovoltaïques au sol font l'objet d'un plan de maintenance préventif pour toute la durée de vie des parcs.

Pour les équipements électriques, dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter une opération de maintenance par an et une ronde d'inspection par mois. Les inspections annuelles sont d'envergure différente en fonction de l'âge des équipements, avec des opérations plus approfondies tous les 3 ans (maintenance des organes de coupure) et une maintenance complète tous les 7 ans (maintenance des onduleurs). Les installations photovoltaïques au sol en exploitation étudiées n'ont pas eu besoin d'un nettoyage manuel de grande envergure.

Le nettoyage des modules est naturel sauf si conditions particulières engendrant un besoin de nettoyage mécanique.

La technologie fixe est extrêmement fiable puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile, ni moteurs. Par conséquent, elle nécessitera peu de maintenance.

- Aucun produit phytosanitaire utilisé ;
- Panneaux représentant des surfaces potentiellement ruisselantes mais entre chaque rangée de cellules, un espace de quelques mm est laissé afin de permettre à la pluie de s'infiltrer dans ces interstices.

### Démantèlement

Un projet photovoltaïque de cette nature est une installation qui se veut **totale**ment réversible afin d'être cohérente avec la notion d'énergie propre et renouvelable, et de ne laisser aucune trace à l'issue de son démantèlement. Le parc d'ombrières est construit, de manière que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. **L'ensemble des installations est démontable** (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site.

Le démantèlement du parc en fin d'exploitation sera garanti, d'une part, avec un engagement contractuel dans les modalités de location du site (bail emphytéotique), et d'autre part, avec la constitution d'un fond de réserve pour le démantèlement des structures.

Un dispositif identique à celui prévu pour le chantier de construction du parc sera mis en place pour le repli des équipements :

- Plan de gestion environnementale du chantier de déconstruction ;
- Prévention de la pollution des eaux, tri des déchets et prévention des nuisances ;
- Sécurité de circulation, communication ;
- Audits et rapport de traçabilité.



Figure 6 : Vue du site d'implantation du projet, vue depuis le Sud-ouest, (source : ©Biotope, 2019)

Le démantèlement des éléments constituant la parc d'ombrières est intégré dans le plan de financement de l'exploitant. Il comprend l'évacuation des modules, des structures, des connectiques, des postes de livraison...

Le démantèlement de l'installation se fera selon la même trame que l'installation :

- Démontage des panneaux, des structures porteuses, des supports de fixation au sol ;
- Retrait de l'ensemble des câblages ;
- Enlèvement des transformateurs et du poste de livraison ;
- Démontage du système de vidéosurveillance et de la clôture.

Le démantèlement des ombrières se fera dans l'ensemble avec les mêmes engins et outils que l'installation. Des camions seront également nécessaires pour évacuer les divers matériaux.

Le démantèlement du parc d'ombrières donnera lieu à trois grands types de déchets :

- Déchets métalliques : issus de la structure (aluminium, acier, fer blanc...) et du câblage ;
- Déchets « photovoltaïques » : les modules composés de verre et de tranches de silicium transformé, les onduleurs et les transformateurs... ;
- Déchets plastiques : gaines en tout genre...

L'existence de filières de recyclage adaptées permettra de s'assurer du faible impact du démantèlement.

#### Projet agricole

L'exploitation agricole concernée par le projet est confrontée à la nécessité d'adapter son système d'exploitation car l'évolution climatique remet en question la rentabilité de la production céréalières et oléoprotéagineuses sur ses terrains au sol sensible aux sécheresses. Son orientation en polyculture/polyélevage lui permet de rechercher un nouvel équilibre économique et une valorisation des terres par la culture de légumineuses fourragères pures à destination de l'alimentation du cheptel ovin et de la vente. L'exploitation trouve dans ce projet photovoltaïque un moyen de valoriser des terres à faible potentiel agronomique dans un contexte agricole difficile et de poursuivre son activité sur la parcelle notamment. Les ombrières photovoltaïques sont un outil de diversification qui accompagne les ateliers de production (ombrage pour les cultures et le cheptel, mise en sécurité du troupeau...).

Le projet est innovant, et équilibré :

- au niveau environnemental car s'adaptant au faible potentiel agronomique des terres, limitant les intrants avec la reconversion de terres dédiées aux cultures en productions fourragères, sur un secteur d'aire de protection éloignée de captage.
- au niveau économique car il s'agit d'une optimisation des ateliers de production au bénéfice de la production de fourrages de qualité pour l'alimentation du troupeau et la vente.

Dans le cas du présent site, l'activité agricole se maintiendra mais sans apport de produits phytosanitaires.

#### Volet énergétique

Les ombrières agrivoltaïques, d'une puissance de 12.87 MWc permettra de produire environ 19 174 MWh par an, soit la consommation en électricité (hors chauffage, eau chaude) d'environ 8 675 habitants (soit **44% de la population de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**).

## 4 Un projet intégré à son environnement

### 4.1 Milieu physique : des préconisations adaptées au contexte

La commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière s'inscrit au sein des plateaux calcaires au nord de Dijon. L'altitude sur la commune varie ainsi entre 462 m à l'ouest et 338 m au nord-est, au niveau de la vallée de la Seine. Sur le site, la pente est globalement douce et est comprise entre 1 et 6 % d'inclinaison nord-ouest. En inclinaison sud-ouest – nord-est la pente est également faible mais devient plus forte sur sa partie nord-est et atteint un maximum de 15 %.

Le site est entièrement situé au droit d'une masse d'eau souterraine utilisée pour l'approvisionnement en eau potable. Cette masse d'eau, sensible du fait de la nature karstique des sols, est localisée en zone vulnérable aux nitrates et sensible aux pesticides, et présente un état chimique médiocre. Le site n'est concerné par aucun cours d'eau permanent ou temporaire, ni plan d'eau ou zones humides mais se localise en partie sur un périmètre éloigné de protection de captage d'eau (AEP) : captages de Vaucelle et de Baigneux.

Le design du projet a été revu afin de tenir compte de ces sensibilités en présence. Il a été réduit de 1ha et la disposition des chemins d'exploitation et des postes de transformation a été modifiée afin de limiter l'altération du sol en excluant toute construction de postes au sein du périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet a ensuite été réduit davantage afin de respecter la charte fixant la doctrine départementale ainsi que le cadre pour l'implantation des ombrières agrivoltaïques sur des terres agricoles (surface de recouvrement des terres agricoles dorénavant limitée à 30%). Le projet recouvre actuellement 27% de la parcelle ZD 28. L'implantation de la base-vie et le stockage sur site des éléments de construction du parc solaire (châssis, modules solaires, rouleaux de câble...) causeront une imperméabilisation ponctuelle et temporaire du sol sur une surface très faible au regard de l'emprise du projet (environ 3000m<sup>2</sup>). L'impact lié à l'imperméabilisation du sol et à l'écoulement des eaux des éléments de stockage et de la base vie est considéré comme très faible.

D'après le Dossier Loi sur l'Eau (DLE), en phase travaux, des volumes d'eau supplémentaires de l'ordre de 70 m<sup>3</sup> à 260 m<sup>3</sup> seraient à gérer pour ne pas modifier l'état d'écoulement initial, sur un épisode pluvieux de période de retour 30 ans. D'après les durées de pluie correspondantes, la gestion de ces volumes serait à assurer sur les premières minutes de l'épisode (6 à 15 mn). Compte-tenu de la topographie générale (sommet de plateau en faible pente), une grande partie du linéaire extérieur des sous-bassins est susceptible de recevoir les écoulements générés ; par exemple : 200 m/300 à 300 m/300 selon les sous-bassins versants.

Dans ces conditions, une répartition assez homogène des volumes à gérer est attendue, sans risque majeur de concentration. Aussi, compte-tenu des faibles volumes en jeu, d'une part, et de l'absence d'enjeux liés à l'occupation agricole ou naturelle des parcelles voisines, d'autre part, seule une limitation du risque d'érosion (lié au ruissellement) est nécessaire.

Les deux aménagements suivants vont permettre une rétention partielle :

- Un merlon ou « micro-barrage » formé uniquement de matériaux issus du terrain (et végétalisé), d'environ 0,5 m de hauteur, sera mis en œuvre pour limiter le ruissellement et l'érosion en bordures Nord et Est (demi-longueur Nord) du projet, le long des zones de pentes 5-10% et > 10% sur un linéaire de 1 050 m.
- Le long du linéaire extérieur recoupant les zones de plus faible pente < 5% : la plantation d'une haie arbustive de largeur 2 m est déjà prévue (avant cette implantation, le terrain sera légèrement repris (avec mise en réserve temporaire de la couche de sol/terre végétale puis régalage sur la surface modifiée) pour recueillir les écoulements issus du site. La création d'une légère dépression dans l'axe de la haie (environ 0,25 m au centre sous le TN ; de pentes 2 : 1 environ) permettra d'améliorer le dispositif). La haie sera conservée en phase exploitation.

D'autre part, durant la phase de chantier, toutes les précautions classiques nécessaires seront prises pour éviter tout risque de pollution (prévention et traitements des pollutions chroniques et accidentelles, gestion des déchets).

Il faut par ailleurs noter que les caractéristiques techniques du projet ont été retenues pour leur faible implication :

- L'ancrage des pieux ne nécessitent pas de béton limitant ainsi l'impact sur l'environnement et notamment sur l'imperméabilisation ;

- La composition des tables supports retenue nécessite peu d'entretien et de maintenance pendant la durée totale de fonctionnement de l'installation et s'adapte à la topographie du site.
- Les mesures de limitation du ruissellement et de l'érosion décrites ci-avant ;
- Pour favoriser l'infiltration à la parcelle, lors de l'aménagement, la terre végétale sera réservée pour être remise en place après remodelage localisé ou creusement des tranchées

En cours d'exploitation, les ombrières agrivoltaïques ne sont pas susceptibles de générer des pollutions sauf en cas d'accident majeur (très peu probable). Le sens de ruissellement des eaux pluviales ne sera pas bouleversé puisque le modelé topographique du site sera conservé. À l'échelle du site, la superficie imperméabilisée sera très faible.

#### 4.2 Milieu naturel : une prise en compte des enjeux écologiques

Pour réaliser l'étude d'impact écologique, Biotopie a mobilisé 2 environmentalistes, 1 expert botaniste, phytosociologue, pédologue, 2 faunistes avec une spécialité oiseaux et chiroptères, 2 paysagistes et 1 directeur d'étude écologique. Six sessions de terrain ont eu lieu entre mai et novembre 2019 : 1 visite de terrain au printemps et 1 à l'automne ciblées sur la flore, les habitats et les zones humides ; 1 visite de terrain toute faune au printemps et à l'automne ; et 1 visite de terrain par un paysagiste au printemps. Deux appareils d'écoute des chiroptères ont également été installés pour alimenter l'étude sur les chauves-souris. Ces inventaires ont été complétés par une 1 visite de terrain au printemps 2022 ciblée sur la flore et 1 visite de terrain toute faune à l'été 2022.

L'aire d'étude rapprochée se situe dans un complexe rural de champs cultivés et de prairies à environ 435m d'altitude.

La quasi-totalité de l'aire d'étude est occupée par des cultures (97%). Les autres formations sont anecdotiques au sein de l'aire d'étude immédiate et comportent des friches, des prairies mésophiles des talus routiers, des fourrés arbustifs.

Les enjeux écologiques mis en évidence sur la zone du projet concernent principalement des espèces de faune inféodées aux milieux arbustifs :

- **Flore** : aucune ne présente un enjeu de conservation et aucune espèce ne présente un caractère envahissant ; aucune espèce végétale n'est protégée., **enjeu faible** ;
- **Insecte** : aucune ne présente d'intérêt patrimonial particulier, **enjeu faible** ;
- **Amphibiens** : aucun amphibien n'a été observé sur l'aire d'étude, qui apparaît très peu favorable à ce groupe, aucune espèce d'amphibiens n'est considérée présente sur le site **enjeu nul** ;
- **Reptiles** : Couleuvre verte et jaune et Léopard des murailles considérées comme présentes sur le site, espèces protégées communes en France, qui profitent des écotones, notamment les lisières arbustives, **enjeu négligeable** ;
- **Oiseaux** : si la diversité spécifique est faible, en revanche 2 espèces patrimoniales constituent un enjeu écologique fort (Bruant jaune et Chardonneret élégant) et 6 espèces patrimoniales constituent un enjeu écologique moyen (Alouette des champs, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Hirondelle rustique, Tourterelle des bois et Linotte mélodieuse) ; **enjeu global moyen et localement fort** ;
- **Mammifères terrestres** : Aucun secteur de l'aire d'étude rapprochée n'est essentiel à la reproduction de mammifères patrimoniaux. Toutes les espèces présentes sont communes à l'échelle nationale, y compris le Hérisson d'Europe, espèce protégée., **enjeu faible** ;
- **Chiroptères** : Le site est attractif pour 48 % des espèces de chauves-souris de la région Bourgogne. C'est un site de chasse et/ou un corridor de déplacement pour l'ensemble des espèces inventoriées. Aucune potentialité de gîte n'est présente dans l'aire d'étude. L'enjeu du site vis-à-vis des habitats de chasse, des corridors de déplacement est moyen, l'enjeu concernant les gîtes est faible. L'enjeu global du site est **moyen**.

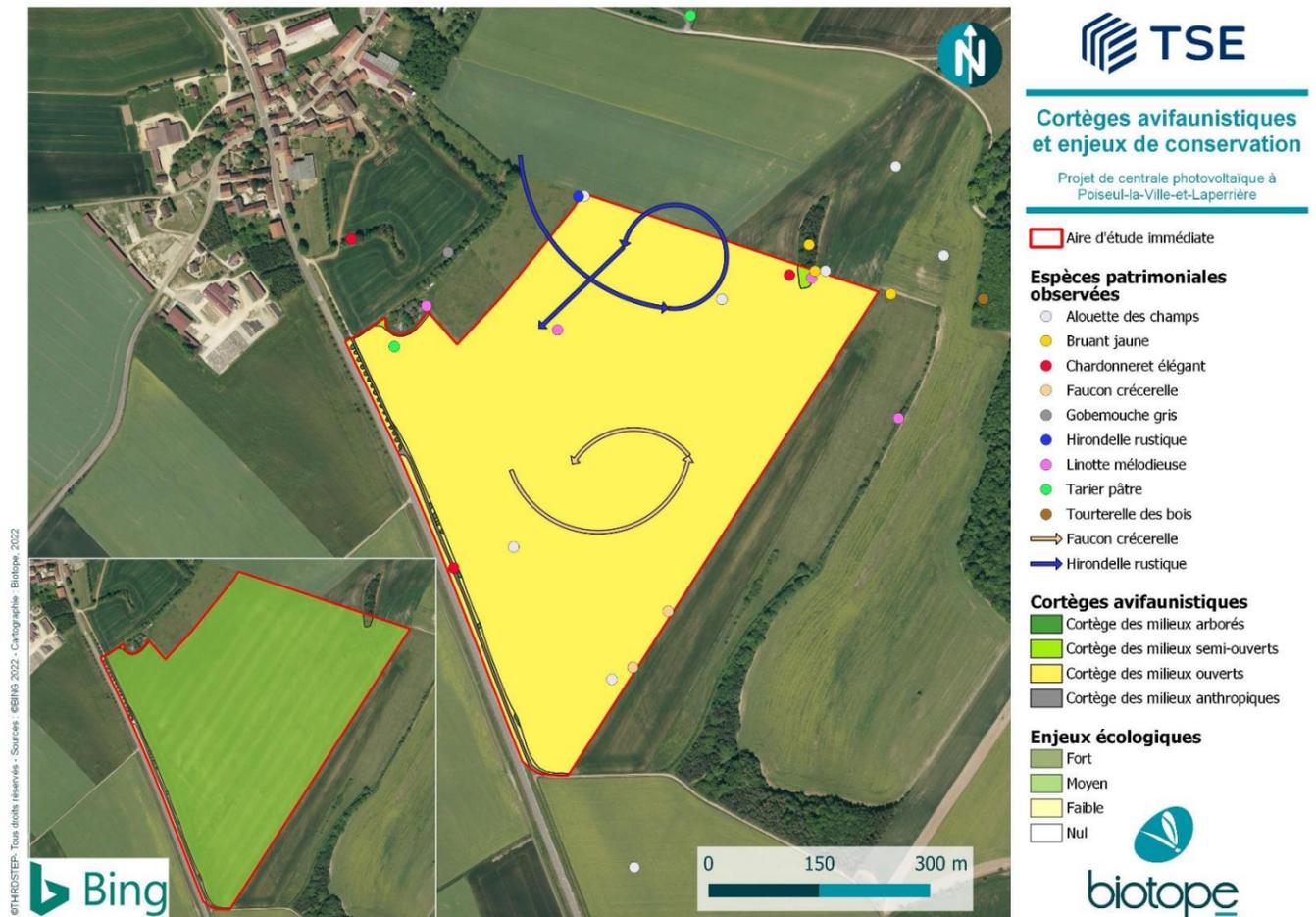
Deux passages en 2022 (1 passage d'un botaniste et un passage d'un fauniste) ont permis d'actualiser l'état initial écologique vis-à-vis de la faune et de la flore. L'occupation du sol est restée inchangée depuis 2019 et aucune plante messicoles n'a été observée. Plusieurs nouvelles espèces d'oiseaux ont été contactées dont la Bergeronnette grise (LC), la Tourterelle des bois (VU) et le Troglodyte mignon (LC). Au vu de l'actualisation des statuts des espèces, l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme globalement moyen et localement fort pour les oiseaux en période de reproduction.

Les enjeux dégagés par rapport aux oiseaux et aux chiroptères ont abouti à la décision d'effectuer un retrait des panneaux sur les parties arbustives au nord et à l'ouest de l'aire d'étude pour éviter la destruction des habitats favorables à cette faune.

Les impacts bruts sont considérés comme globalement négligeables à forts étant donné la nature du site et les espèces présentes.

Les mesures suivantes vont permettre d'atténuer ces effets :

- Les zones arbustives portant des intérêts pour les oiseaux et les chauves-souris seront préservées de toute atteinte.
- D'autre part, le porteur de projet s'engage à ce que la période de démarrage des travaux d'aménagement soient réalisés hors des périodes de reproduction de la faune (soit entre mi-mars et mi-août).



Carte 4 : Cortèges avifaunistiques et enjeux écologiques

Les impacts résiduels sont alors considérés comme non significatifs et le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des populations animales protégées inféodées aux milieux arbustifs et milieux ouverts.



Carte 6 : Synthèse des enjeux de conservation sur l'aire d'étude rapprochée



Carte 5 : Inventaire des chauves-souris

### 4.3 Paysage et patrimoine : un paysage isolé et valorisé

Le diagnostic paysager révèle des enjeux globalement modérés :

- **Au niveau du périmètre éloigné** : au regard de la topographie et de la végétation, les vues vers l'AEI (Aire d'Etude Immédiate) sont impossibles depuis les lieux d'habitat distants.
- **Au niveau du périmètre immédiat** : la visibilité sur le site est limitée aux agriculteurs voisins de la parcelle du projet, ainsi qu'aux usagers de la D971 sur sa partie ouest, et aux habitants de Laperrière au nord.

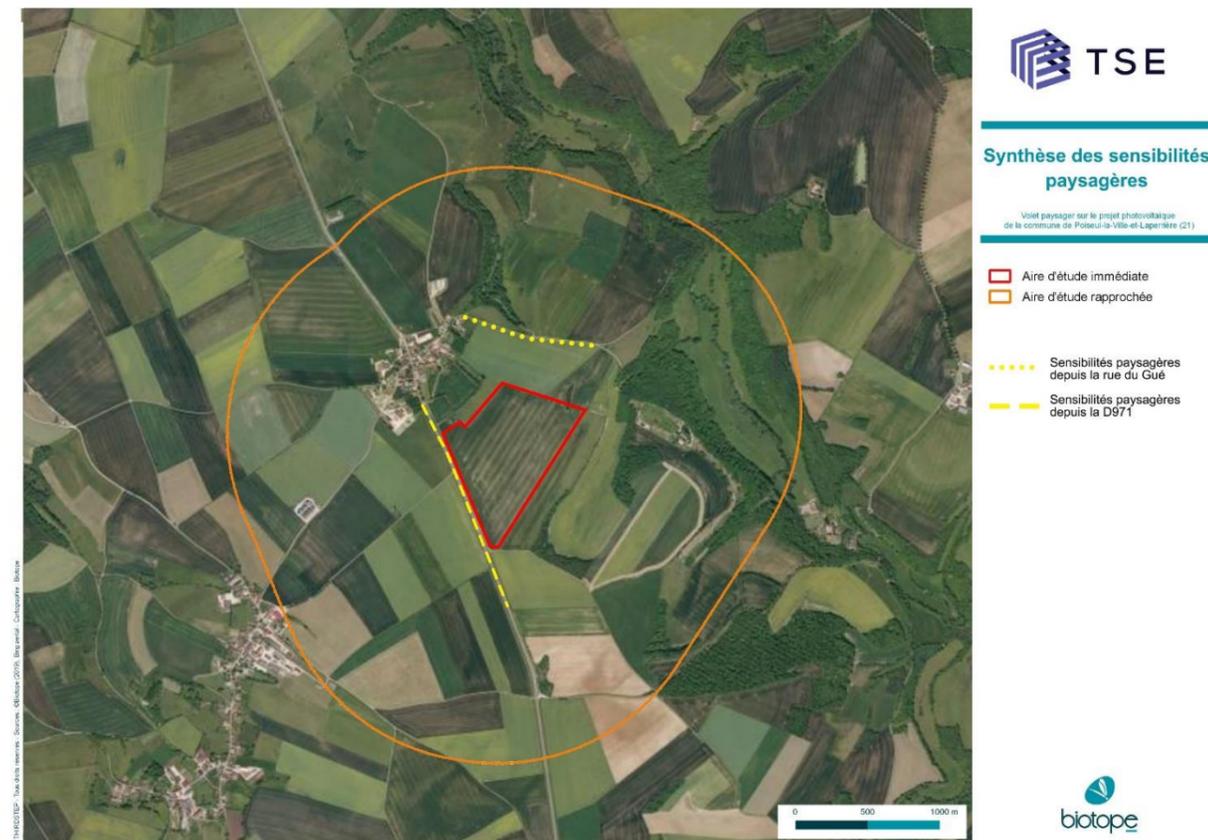
Les éléments de patrimoine ne présentent aucune sensibilité face au projet du fait de l'absence de visibilité possibles depuis l'ensemble des éléments patrimoniaux du fait du contexte bâti (monument en cœur de bourg), de la topographie et de l'éloignement de certains monuments.



Photomontage n°2 : SIMULATION DU PROJET DEPUIS LA D971



Photomontage n°2 : SIMULATION AVEC LA PLANTATION D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES (ANNEE N+5)



Carte 7 : Synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales

Les mesures de plantation d'un alignement d'arbres le long de la D971 permettent de réduire de manière importante le niveau d'impact résiduel. Elles participent à une amélioration de la visibilité des paysages du secteur.

### 4.4 Milieu humain : une opportunité pour garantir la pérennité des exploitations agricoles

Poiseul-la-Ville-et-Laperrière est une commune rurale peu peuplée (moins de 200 habitants). Elle présente une démographie en baisse ces dernières années, suivant une dynamique générale de dépeuplement des campagnes. La population présente un profil plutôt équilibré en termes de répartition par classe d'âge, avec un léger rajeunissement de la population ces dernières années.

Le site s'inscrit dans un territoire très rural. Ce territoire est marqué spatialement par l'agriculture, qui a progressé depuis les années 1980, et présente une économie basée sur les usages locaux. Aucune résidence touristique n'est recensée dans le territoire, rendant compte d'une activité touristique a priori très faible.

Le projet est une opportunité pour rendre une activité agricole plus pérenne en alliant la production énergétique à la production agricole.

Aucun bâti n'est concerné par l'emprise du parc. Aucun raccordement aux réseaux d'eau, potable ou usée, n'est prévu pour ce projet. Une ligne HTA traverse le site sur la partie sud (cf. carte suivante), elle sera enterrée avant le début du chantier.

Pendant la phase de travaux, les entreprises intervenant sur le site conduiront le chantier en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment sur les aspects horaires et émissions sonores. Comme tout chantier, celui des ombrières agrivoltaïques sera encadré par des règles de sécurité strictes visant à limiter tout effet sur la sécurité publique. Compte-tenu du type de travaux, de l'isolement du chantier et de la durée très temporaire des travaux, ces nuisances seront faiblement perceptibles par le voisinage.

Pendant les travaux, l'exploitant agricole de la parcelle est indemnisé par une indemnité de chantier qui compense à la fois l'immobilisation et les pertes éventuelles en n+1.

En phase d'exploitation, les ombrières agrivoltaïques ne seront pas génératrices de nuisances particulière, elle n'aura aucune incidence sur la qualité du cadre de vie des riverains les plus proches. L'exploitant agricole reçoit une

rémunération annuelle servant à indemniser tous les éventuels inconvénients liés à l'installation des ombrières agrivoltaïques.

Les effets d'un tel projet sur le contexte énergétique et économique local est positif. Le projet contribuera à l'accroissement de la production d'énergies renouvelables localement, tout en renforçant le budget des collectivités. Le projet agrivoltaïque constitue donc une opportunité de développement pour le territoire concerné.

#### 4.5 Risques majeurs : une gestion appropriée

L'aire d'étude immédiate ne recense aucune survenue de mouvements de terrain d'après le BRGM. Par ailleurs, elle se situe en dehors mais toutefois en limite de zone à risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux d'après le BRGM. Enfin, l'existence d'une cavité souterraine naturelle à proximité de l'aire d'étude immédiate laisse supposer un potentiel risque d'instabilité des sols de nature karstique.

Zone sismique 1 : aléa très faible, ne nécessitant pas de mesures parasismiques

Bien qu'aucun feu induit par un parc photovoltaïque ne soit connu à ce jour, la présence d'équipements électriques rend ce risque possible. Les installations intègrent dès leur conception des dispositifs de prévention des effets pouvant découler de ces phénomènes et une éventuelle propagation aux milieux alentours (dispositifs préventifs et curatifs concernant le risque incendie). Le porteur de projet a donc prévu des aménagements adaptés, en accord avec le SDIS 21 concernant ce risque et ce type de projet permettant de limiter cet impact jusqu'à le rendre faible.

Le projet se localise en dehors des zones inondables définies dans l'atlas départemental des zones inondables. De par la typologie du projet, l'aménagement du site ne modifiera pas le fonctionnement hydraulique local et ne sera pas un facteur d'aggravation du risque inondation.

Le projet est éloigné d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : les plus proches se situent à 500m au sud de l'aire d'étude immédiate (parc éolien des Useroles) et à 2,5 km (parc éolien d'Oigny). Le risque industriel est donc estimé très faible.

L'aire d'étude immédiate est peu soumise aux risques et nuisances. Aucun risque technologique, ni aucune source de nuisances, ne sont identifiés dans les environs de l'aire d'étude immédiate. L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte karstique qui peut favoriser l'instabilité des sols, l'enjeu est considéré comme faible à moyen, la commune n'ayant pas établi de dispositions particulières sur ce sujet.

#### 4.6 Compatibilités du projet

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme et les servitudes associées en vigueur :

- Le projet s'inscrit dans une **zone ZnC**. Le projet photovoltaïque répond aux caractéristiques d'équipements collectifs compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le projet ne comporte pas non plus de risques pour la santé publique. Au regard de ces éléments, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la parcelle concernée. Aucun SCoT n'est à ce jour établi sur la Communauté de communes du Pays Châtillonnais
- Aucune servitude ne concerne le projet, excepté un périmètre éloigné de protection du captage pour l'alimentation en eau potable n°021002500 pour lequel le projet s'est adapté.

Le projet est en adéquation avec le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'énergie qui encouragent le développement des énergies renouvelables. Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) constitue des documents de cadrage régionaux à destination de l'État, des collectivités, du monde économique et de la société civile. Il a fixé un objectif de capacité installée de 3 800 MW en 2030 et 10 800 MW en 2050.

L'opération sera conforme aux prescriptions et objectifs des documents de planification liés à l'eau : les ombrières agrivoltaïques respectent les 43 orientations fondamentales du SDAGE du bassin Seine-Normandie. En effet, les mesures prévues auront notamment pour but d'agir sur les risques de pollution en phase travaux.

L'implantation projetée du parc photovoltaïque se trouve en dehors des cœurs de biodiversité et des corridors identifiés au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne. Le site ne paraît pas participer au fonctionnement écologique d'un corridor écologique quelconque d'importance régionale. Le projet n'a donc pas d'emprise, ni de lien fonctionnel avec les trames verte et bleue identifiées au SRCE. Le projet est ainsi jugé compatible avec le SRCE de Bourgogne.

#### 4.7 Conclusion

Le projet bénéficie d'une implantation cohérente avec l'environnement actuel du site. Il participe activement à l'économie locale et à la pérennité des exploitations agricoles de la commune avec pour objectif la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.



**Siège social :**  
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze  
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)